REGLEMENT DE L'INTERNAT
ENSEMBLE SCOLAIRE
SAINT-JOSEPH/NOTRE-DAME

L'internat accueille les élèves du Lycée Notre-Dame et les élèves du Collège Saint-Joseph.

En aucun cas, quel qu'en soit le motif, ils ne sont autorisés à s'absenter de l'internat de leur propre initiative.

L'internat est un lieu de détente, de repos, mais aussi et avant tout un lieu de travail. Il est soumis à des règles de vie individuelles et collectives que chaque jeune doit respecter : c'est la condition incontournable pour que chacun puisse suivre sa scolarité et se détendre dans une ambiance fondée sur la confiance et le respect des personnes, de l'ordre et des lieux.

L'internat est un «service» rendu aux élèves ; c'est pourquoi, le non-respect de ce règlement entraînera la mise en place de sanctions qui pourront aller jusqu'à la suspension temporaire ou définitive de ce service (exclusion de l'internat).

Afin que ce lieu soit un espace où chacun puisse s'épanouir, il est demandé à chaque élève :

1- HONNETETE et RESPECT

- l'honnêteté est demandée à tous les niveaux,
- les horaires établis doivent être respectés (importance de la ponctualité),
- chacun doit rester dans son lieu de vie et le respecter (les dégâts seront facturés) ; toute dégradation « volontaire » sera sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive de l'internat,
- toute absence (ou retard) prévisible de l'internat devra faire l'objet d'une autorisation parentale, remise au plus tard la veille au bureau de la vie scolaire.
  Dans tous les cas, une absence devra toujours être justifiée.
- une tenue corporelle sans équivoque et sans laisser aller est exigée, de même qu'une tenue vestimentaire correcte,
- un vocabulaire sans vulgarité avec les adultes et entre jeunes est nécessaire, dans un souci de respect de soi et des autres,
- quels que soient les problèmes rencontrés, il faut en avertir immédiatement les personnels de Vie Scolaire en poste, un professeur ou la Direction.

Pour faciliter la transmission des informations, des délégués d'internat seront élus au cours du premier mois de l'année scolaire.

2- VIE A L'INTERNAT

Horaires de la semaine

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Etude du soir Lycée	17h15/18h45	17h15/18h45		17h15/18h45	
Etude du soir Collège et 3ème PREPA METIERS	17H15/18H00	17H15/18H30		17H15/18H30	
Repas	18h45	18h45	18h45	18h45	
Ouverture Internat du Lycée/Collège	20h00	20h00	20h00	20h00	
Ramassage du Portable au coucher	21h45	21h45	21h45	21h45	
Extinction des lumières	22h00	22h00	22h00	22h00	
Réveil	06h50	06h50	06h50	06h50	06h50
Petit déjeûner	07h20/08h00	07h20/08h00	07h20/08h00	07h20/08h00	07h20/08h00
Fermeture Internat	08h10	08h10	08h10	08h10	08h10
Etude Collège		08h15/08h45	08h15/08h45	08h15/08h45	08h15/08h45

Le non respect de ces horaires pourra être sanctionné.
Les téléphones portables des internes collégiens et 3èmes PREPA METIERS seront ramassés à 21h45 (extinction des lumières) et rendus le jour suivant à 20h00.

Horaires Mercredi après-midi

Mercredi après-midi	
Appel obligatoire	13h00
Ouverture internat	13h05/14h00
Sortie internes lycée	13h30/18h00
Sortie internes 4ème /3ème	14h00/15h30
Animations extérieures par périodes	13h00/19h00
Animations : bricolage, jeux, création…	15h30/17h00

3-L'ETUDE

Pour le lycée :

- De 17H15 à 18H45 les lundis, mardis et jeudis.

Pour le collège :

- Le lundi de 17H15 à 18H00
- Le mardi de 17H15 à 18H30
- Le jeudi de 17H15 à 18H30

Un travail personnel quotidien, en silence complet, doit être fourni pour assurer une progression régulière.
Tous les élèves doivent prévoir leur matériel scolaire ; **aucune sortie n'est autorisée pendant ce temps d'étude** (sauf cas de force majeure).
NB : L'utilisation des ordinateurs portables n'est pas autorisée durant cette étude ; les élèves ayant des besoins spécifiques s'adresseront à la Documentaliste.
Une étude facultative est proposée pour tous les élèves (lycée, collège) de 19H45 à 20H30 avec possibilité, sur inscription, d'utilisation de la salle informatique. Elle peut être rendue obligatoire pour un élève si l'équipe pédagogique l'estime nécessaire.
Les personnels de Vie Scolaire, chargés de l'encadrement des élèves en étude, réalisent un compte rendu au Responsable de Vie Scolaire pour le Conseil de Classe afin d'optimiser le suivi de chaque élève.

4-SANTE

Les élèves malades doivent se manifester dès que possible aux Personnels d'internat.
Les personnels de vie scolaire ne sont pas autorisés à donner des médicaments sans avis médical. Il est donc souhaitable que chaque élève dispose de sa propre « pharmacie d'urgence » ; ex : Doliprane, Spasfon, etc,…..
Tout élève qui suit un traitement doit fournir ses médicaments ainsi qu'une photocopie de l'ordonnance médicale au bureau de la Vie Scolaire.

5- STATIONNEMENT / UTILISATION DES VOITURES PERSONNELLES

Les élèves internes possédant une voiture auront la possibilité de la garer sur le parking prévu à cet effet (nouveau parking situé au fond de la cour, au-delà du rond point), avec interdiction de l'utiliser entre le Lundi 09H00 et le Vendredi 16H15 (sauf autorisation du Mercredi après-midi).
Les clés des véhicules des élèves internes seront déposées au bureau de la Vie Scolaire dès le lundi matin jusqu'au vendredi soir et restituées lors d'un départ autorisé si nécessaire.
L'établissement se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégradations qui surviendraient à ces véhicules durant leur stationnement.
En conformité avec le Plan Vigipirate, tout élève ayant une voiture, devra signaler sa marque, sa couleur et son numéro d'immatriculation au bureau de la Vie Scolaire.

6- TABAC – ALCOOL - STUPEFIANTS

Il est strictement interdit de fumer et/ou vapoter dans l'enceinte de l'ensemble scolaire.
Toute infraction donnera lieu à sanction (cf. dispositions spécifiques du Règlement intérieur).

De plus l'utilisation, l'absorption ou la fourniture de stupéfiants dans l'établissement ainsi que la détention d'objets dangereux entraîneront une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive (Cf. Règlement Intérieur).

6- BIS- DIVERS

Les radio-réveil, les ordinateurs portables, les jeux vidéo, ne seront autorisés que dans la limite des consignes données par les A.E.V.S d'internat.
Les ordinateurs portables ne quittent pas l'internat.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée, sauf dans le self et différents couloirs,

Pour le collège et les élèves de 3ème PREPA METIERS :

- **De 20H00 à 21H45 les lundis, mardis, mercredis et jeudis soirs,**

Pour le lycée :

- **Le téléphone sera ramassé tous les soirs à 21h45.**

En cas d'urgence, en cours de journée, le téléphone de la Vie Scolaire sera à la disposition des élèves, ligne directe de la Vie Scolaire 05.59.38.99.29.

Chaque élève ayant une armoire à cadenas, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de ces différents objets.

7- TROUSSEAU DE L'ELEVE INTERNE

A titre indicatif :

- Un cadenas pour l'armoire d'internat,
- Une alèse (pour petit lit),
- Un oreiller avec sa housse + une paire de draps,
- Des couvertures ou une couette avec sa housse,
- Une trousse de toilette complète + serviettes de toilette,
- Un sac pour mettre le linge sale,
- Linge de rechange pour la semaine, etc ……

Nous demandons également aux parents de bien vouloir :

- vérifier la composition du sac d'internat afin d'éviter les « surcharges » ou/et « oublis ».
- veiller à ce que les draps et diverses housses soient changés régulièrement (au moins tous les 15 jours en moyenne),
- veiller à ce que les produits de toilette soient également régulièrement renouvelés.

L'inscription à l'internat entraîne l'acceptation de ce règlement.